

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024**

**Compte-rendu affiché le : 30 septembre 2024**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2024**

**N° 24-09-05**

**OBJET :**

Délibération relative au  
recours au contrat  
d'apprentissage

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour  
de la séance : 29**

**Secrétaire de séance : Gérard ALLANCHE**

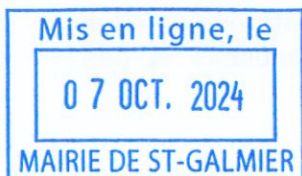
**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON - Solange  
MORERE – Mireille PAULET - Gérard ALLANCHE -  
Arlette PEREIRA - Guy BERNE - Geneviève NIGAY -  
Christian BECUWE – Suzanne BOICHON - Régine  
CHEVALLIEZ - Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS –  
Françoise PION - Marie-Hélène BRUNET – Gérard  
GRANGE – Michel FRANCHINI - Joaquim DE  
ALMEIDA – Thomas ROCHETTE - André HUBERT -  
Marie-Hélène BOUILHOL - Romain MONTELMARD -  
Jean-Paul SOLEILHAC – Alain LECUE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Gilles GRANGIER à Gérard ALLANCHE – Serge  
GRANGE à Mireille PAULET - Christine PALLEY à  
Edith CONSIGNY – Céline BENNICI à Thomas  
ROCHETTE - Aurélie DESBREE à Romain  
MONTELMARD.

**Membre absent : 0.**



Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du

04 OCT. 2024

Mairie de Saint-Galmier



OBJET DE LA DELIBERATION :

**DELIBERATION RELATIVE AU RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,  
Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,  
Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,  
  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024.

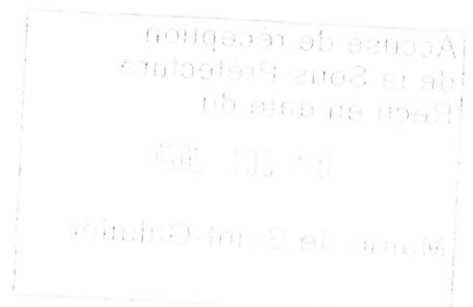
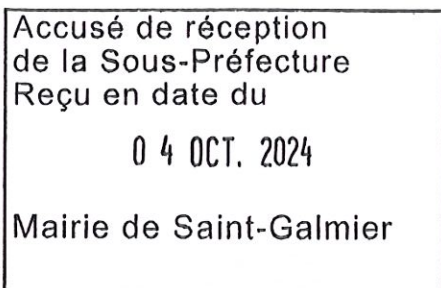
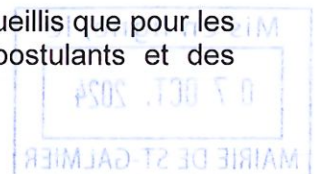
Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Espaces Verts	Agent des espaces verts	CAPA Jardinier Paysagiste	2 ans

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 30 septembre 2024.

LE MAIRE  
Philippe DENIS

LE SECRETAIRE DE SEANCE  
Gérard ALLANCHE

Accusé de réception  
de la Sous-Préfecture  
Reçu en date du  
04 OCT. 2024  
Mairie de Saint-Galmier